

RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OTAN – 2018



NATO PARLIAMENTARY ASSEMBLY
ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OTAN

DCAF

Geneva Centre
for Security Sector
Governance

La publication de cet ouvrage a été financée par la Direction de la politique de sécurité (SIPOL) - Département fédéral suisse de la défense, de la protection civile et des sports.

**RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE
GÉNÉRALE DE L'ASSEMBLÉE
PARLEMENTAIRE DE L'OTAN – 2018**

Bruxelles – Genève 2019

*Recommandations de politique générale de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN – 2018
Bruxelles – Genève : l'Assemblée parlementaire de l'OTAN / Le Centre pour
la Gouvernance du Secteur de la Sécurité – Genève (DCAF), 2019.*

© L'Assemblée parlementaire de l'OTAN, 2019

© Le Centre pour la Gouvernance du Secteur de la Sécurité – Genève (DCAF), 2019

Relecteur : Anne-Lise Thomasson

Style de la couverture: DTP Design Studio

ISBN : 92-9222-492-1

SOMMAIRE

Introduction NATO, parlements et sommet de l'OTAN de Bruxelles en 2018	
– Adaptation à une instabilité durable.....	1
Recommandations de politique générale adoptées par l'Assemblée parlementaire de l'OTAN en 2018.....	4
Déclaration 444 sur Afficher l'inité et la crédibilité de l'OTAN au sommet de Bruxelles.....	4
Résolution 445 sur Parades aux tactiques hybrides de la Russie : une mise à jour.....	9
Résolution 446 sur la Sécurité et la Coopération dans le Grand Nord.....	12
Résolution 447 sur Partage des charges : de nouveaux engagements pour une ère nouvelle.....	14
Résolution 448 sur Renforcer la dissuasion de l'OTAN à l'Est.....	16
Résolution 449 sur Potentialités et Défis dans un domaine spatial en mutation.....	19
Résolution 450 sur la Sécurité énergétique, un défi stratégique pour l'Alliance.....	21
Résolution 451 sur Renforcer la contribution de l'OTAN pour faire face aux défis émanant du Sud.....	23
Résolution 452 sur Protéger les élections dans les Pays de l'Alliance.....	25
Résolution 453 sur Conserver l'avance scientifique et technologique de l'OTAN et améliorer la souplesse de l'Alliance.....	27
Annexe : Le rôle de l'Assemblée.....	30

AVANT-PROPOS

Le Centre pour la Gouvernance du Secteur de la Sécurité, Genève (DCAF) a travaillé de façon intensive avec l'Assemblée parlementaire de l'OTAN pour promouvoir le contrôle civil démocratique et le contrôle du secteur de la sécurité. Il a contribué aux programmes de formation parlementaire, aux séminaires Rose Roth et au programme d'orientation de l'OTAN. DCAF a soutenu des séminaires de l'AP-OTAN / Parlement européen et a produit des études sur les pratiques et procédures parlementaires dans les États membres de l'OTAN en matière de contrôle. Au vu de cette intense coopération, DCAF publie chaque année les résolutions et recommandations de l'AP-OTAN, qui sont largement considérées comme des indications importantes des débats politiques sur des sujets clés au sein de l'Alliance. Cette publication comprend 8 résolutions et 1 déclaration, adoptées par l'AP-OTAN. La déclaration n° 444 souligne que les Alliés sont unis dans leur conviction que l'OTAN est, et demeure, la pierre angulaire de la sécurité transatlantique, et que sa force unique réside dans l'engagement de l'Europe et de l'Amérique du Nord à se défendre mutuellement. Les résolutions placent au centre la sécurité et la coopération dans le Grand Nord, le partage des fardeaux et les nouveaux engagements, les menaces hybrides, le renforcement de la dissuasion de l'OTAN à l'Est, les opportunités et les défis dans un espace, la sécurité énergétique, la sauvegarde des élections dans l'Alliance, les défis du Sud, le maintien de l'avance scientifique et technologique et l'amélioration de l'agilité de l'Alliance.

Le DCAF et l'AP-OTAN apprécie le soutien financier du Département fédéral suisse de la défense, de la protection de la population et des sports, qui met cette publication des recommandations politiques de l'AP-OTAN 2018 à la disposition d'un plus large public.

Bruxelles et Genève, février 2019.

Darko Stančić

DCAF

Chef de la Division Europe et Asie centrale



Introduction

Parlements et sommet de l'OTAN de Bruxelles en 2018 – Adaptation à une instabilité durable

David Hobbs and Ruxandra Popa¹

En 2018, une bonne partie des travaux de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (AP-OTAN) a tourné autour du sommet que les chefs d'États et de gouvernements des pays alliés ont tenu à Bruxelles au mois de juillet de la même année.

Par ses rapports et ses résolutions en particulier, l'AP-OTAN, institution interparlementaire qui réunit des législateurs des 29 pays membres de l'OTAN et de pays partenaires, divers et nombreux, a voulu tout à la fois modeler et analyser les résultats de ce sommet.

En général, les sommets de l'OTAN se tiennent tous les deux ans, mais ils peuvent avoir lieu à des intervalles plus rapprochés si besoin est. Ils permettent aux instances alliées du plus haut niveau d'édicter des lignes directrices quant aux priorités et à l'adaptation de l'Organisation.

À l'approche du sommet de Bruxelles, la plupart des commentaires portaient sur le climat de grande incertitude engendré par les tensions transatlantiques qui ne manqueraient pas de se faire jour. Dans la liste des sujets de friction possibles figuraient les dépenses de défense (et plus précisément l'objectif adopté par l'ensemble des pays alliés de réserver 2 % de leur produit intérieur brut (PIB) à leur budget militaire), le commerce (les États-Unis et l'Union européenne se menaçant mutuellement d'une application de nouveaux tarifs), l'Iran (après le retrait des États-Unis de l'accord nucléaire conclu en mai 2018) et l'énergie (en raison du soutien de plusieurs gouvernements européens au projet de construction de l'oléoduc Nord Stream 2).

Le sommet ne s'est pas déroulé sans incident. De fait, le deuxième jour, le secrétaire général de l'OTAN a dû couper court à un entretien avec les présidents ukrainien et géorgien pour assister à une réunion à huis-clos inopinée des dirigeants des pays alliés, réunion consacrée aux dépenses de défense.

Malgré tout, le résultat net du sommet – et singulièrement la déclaration adoptée le premier jour – a fait apparaître l'existence d'un solide consensus entre les 29 Alliés autour d'une perception commune des menaces environnantes et du rôle de l'OTAN.

Cinq grandes priorités avaient été définies avant le sommet ; elles se reflètent clairement dans la déclaration et les documents connexes publiés à l'issue de ce dernier :

- partage des charges ;
- dissuasion et défense collective, et relations entre l'OTAN et la Russie ;
- projection de stabilité et lutte contre le terrorisme ;
- modernisation de l'Alliance ;
- coopération entre l'OTAN et l'Union européenne.

Premièrement, les Alliés ont réaffirmé leur volonté d'honorer un triple engagement : allouer 2 % du PIB à la défense, réserver un cinquième de ce montant à l'acquisition de nouveaux moyens et améliorer

¹ David Hobbs et Ruxandra Popa sont, respectivement, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN.

l'interopérabilité, la déployabilité et la soutenabilité des forces alliées (ce triple engagement étant désormais formellement désigné par l'appellation « Engagement en matière de dépenses de défense »). Ils ont reconnu les progrès sans précédent accomplis dans les trois secteurs – ressources financières, capacités et contributions –, tout en observant qu'il convenait d'en faire davantage.

Deuxièmement, au vu des menées déstabilisatrices russes, ils ont souligné qu'une normalisation des relations avec le Kremlin ne se justifiait pas : en 2018, la Russie a utilisé un agent neurotoxique de qualité militaire sur le territoire britannique, tenté de pirater le réseau informatique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et capturé trois navires de la Marine ukrainienne dans le détroit de Kertch. Les dirigeants alliés ont donc rappelé les deux axes de la stratégie de l'OTAN vis-à-vis de Moscou : forte dissuasion et dialogue substantiel. Ils ont aussi voulu consolider encore le dispositif de dissuasion et de défense de l'Organisation en augmentant l'état de préparation des forces alliées et leur aptitude à franchir sans encombre les frontières européennes.

Troisièmement, ils sont convenus de développer la coopération avec leurs partenaires du voisinage méridional de l'OTAN. A cet effet, le Pôle OTAN pour le Sud, sis à Naples, est devenu un instrument primordial tout à fait opérationnel. Ils ont, par ailleurs, adopté un « Paquet pour le Sud », qui comprend une nouvelle mission non combattante de formation et de construction de capacités en Iraq.

Quatrièmement, ils ont fixé des objectifs supplémentaires dans le contexte de la modernisation de l'Alliance, dont la création de deux nouveaux commandements, une insistance accrue sur les menaces hybrides et les cybermenaces et l'établissement de plans en vue de l'adoption de la toute première politique spatiale de l'OTAN.

Cinquièmement, ils ont réaffirmé leur attachement à une nouvelle intensification de la coopération entre l'OTAN et l'Union européenne dans toute une série de secteurs.

Enfin, ils ont annoncé que des négociations d'accession seraient bien ouvertes avec la « République de Macédoine du Nord », puisque tel est le nom sur lequel un accord historique est intervenu entre Athènes et Skopje. Qui plus est, ils ont une fois encore manifesté leur soutien à d'autres candidats et pris en considération les aspirations de l'Ukraine, qui a exprimé à plusieurs reprises son désir d'entrer dans l'OTAN.

Tant dans ses débats avant le sommet de Bruxelles que dans les rapports de ses cinq commissions

– commission sur la dimension civile de la sécurité, commission de la défense et de la sécurité, commission de l'économie et de la sécurité, commission politique et commission des sciences et des technologies –, l'AP-OTAN avait préconisé bon nombre de ces mesures et résumé formellement ses perspectives et ses priorités au sujet du sommet dans sa résolution de politique générale 444 (Afficher l'unité et la crédibilité de l'OTAN au sommet de Bruxelles), résolution adoptée à titre exceptionnel à sa session de printemps à Varsovie (Pologne), en mai 2018, et reproduite dans la présente brochure. Elle avait aussi tenu une réunion spéciale à la veille du sommet et son président [qui était à l'époque Paolo Alli (Italie)] s'était adressé aux

Les neuf autres recommandations de politique générale incluses dans la brochure ont été adoptées à la session annuelle de l'Assemblée à Halifax (Canada) en novembre 2018 ; beaucoup d'entre elles concernent les progrès accomplis dans la concrétisation des décisions prises au sommet de Bruxelles. Elles portent sur les thèmes suivants :

- approbation du renforcement du dispositif de dissuasion et de défense – tel qu'entériné par les dirigeants alliés à Bruxelles (résolution 448) – et des engagements pris au sujet d'une augmentation des dépenses de défense (résolution 447) ;
- actualisation des réponses des Alliés aux tactiques hybrides russes (résolution 445), utilisation de la fourniture d'énergie comme une arme (résolution 450) et parade aux tentatives de la Russie d'interférer avec les élections dans les pays membres de l'OTAN (résolution 452) ;

- contribution accrue de l'OTAN à la résolution des problèmes qui se posent dans son voisinage méridional (résolution 451) ;
- préservation de l'avance technologique de l'OTAN (résolution 453), y compris dans le domaine spatial (résolution 449) ;
- prévention de l'aggravation des tensions dans le Grand Nord et analyse des changements de la dynamique sécuritaire dans la région (résolution 446).

Bien que formellement indépendante de l'OTAN, l'Assemblée réunit des parlementaires de tous les pays membres de l'OTAN. Ses recommandations de politique générale représentent donc le point de vue collectif de 266 législateurs des quatre coins de l'Alliance sur les grandes questions inscrites à l'ordre du jour de l'OTAN. Dans le contexte des interactions périodiques entre l'Organisation et l'Assemblée, elles sont communiquées aux parlements et aux gouvernements des pays alliés, de même qu'aux autorités de l'OTAN, et le secrétaire général de cette dernière répond par écrit à chacune d'elles.

Si elles forment l'expression la plus visible des opinions collectives de l'Assemblée, ces résolutions ne sont cependant qu'une des multiples facettes de la réponse de l'institution aux événements internationaux. L'Assemblée se réunit à intervalles réguliers et selon diverses configurations une quarantaine de fois par an ; ces réunions offrent à ses membres l'occasion de débattre – formellement ou non – de toute question qu'ils jugent importante et pertinente pour la sécurité transatlantique aussi bien que mondiale.

Naturellement, en 2018, ces réunions ont avant tout porté sur les principaux défis et priorités décrits plus haut, ce qui n'a pas empêché l'Assemblée de se pencher sur d'autres régions ou problématiques dignes d'intérêt.

Les Balkans occidentaux ont fait l'objet d'une attention soutenue tout au long de l'année 2018. L'une des principales activités consacrées à cette partie du monde est le séminaire Rose-Roth que l'Assemblée a tenu conjointement avec le DCAF quelques jours à peine après la signature de l'« accord sur le nom » entre Athènes et Skopje. Autre sujet d'intérêt : l'Asie du Nord-Est. Plusieurs activités de l'Assemblée ont notamment eu pour thème central le comportement de la République populaire et démocratique de Corée, la montée en puissance de la Chine sur la scène internationale et les partenariats de l'institution avec le Japon et la Corée du Sud. Citons encore parmi les priorités de l'Assemblée les répercussions du changement climatique, la participation active des femmes à la défense et diverses initiatives visant à mieux informer les jeunes générations sur l'OTAN et les questions de défense.

L'Assemblée a ainsi pleinement assumé son rôle, qui est de faire entendre l'avis des milieux parlementaires sur les grands défis qui ont marqué l'année 2018. Nous espérons que ce recueil de résolutions de politique générale aidera le lecteur à mieux comprendre la valeur ajoutée que la diplomatie parlementaire peut conférer aux processus décisionnels dans les secteurs de la sécurité et de la défense. Les membres de l'Assemblée sont les représentants démocratiquement élus des citoyens de l'ensemble des pays alliés et, par conséquent, leur voix est aussi celle de ces citoyens. Le présent ouvrage leur est dédié et nous voudrions remercier le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève de nous avoir aidés à le réaliser.

RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE adoptées par L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OTAN en 2018

DÉCLARATION 444

on

AFFICHER L'UNITÉ ET LA CRÉDIBILITÉ DE L'OTAN AU SOMMET DE BRUXELLES²

L'Assemblée,

1. **Faisant** valoir que le prochain sommet des chefs d'États et de gouvernements des pays de l'OTAN, qui se tiendra à Bruxelles les 11 et 12 juillet 2018, représente une occasion importante d'afficher l'unité et la crédibilité de l'OTAN ;
2. **Se félicitant** des progrès significatifs accomplis depuis 2014 dans l'adaptation de l'OTAN au nouvel environnement de sécurité, caractérisé par la volonté politique et militaire de la Russie de s'affirmer, par son non-respect des principes fondamentaux de l'ordre international fondé sur des règles, par une instabilité généralisée – de la Libye à l'Iraq, la Syrie et l'Afghanistan – qui engendre une menace terroriste multiforme et des migrations de masse, par l'émergence de la guerre hybride, l'extension des cyberattaques et de la désinformation, ainsi que par la prolifération des armes de destruction massive et des technologies de missiles avancées ;
3. **Soulignant** que les Alliés sont unis dans la conviction que l'OTAN constitue et demeure la pierre angulaire de la sécurité transatlantique et que sa force spécifique repose sur l'engagement de l'Europe et de l'Amérique du Nord à réciproquement défendre leur sécurité, **et réaffirmant** que tous les Alliés sont attachés au principe fondamental consacré par l'article 5 du traité de Washington selon lequel une attaque dirigée contre un membre est considérée comme une attaque dirigée contre tous les membres ;
4. **Convaincue** qu'en plus de défendre les Alliés, l'OTAN apporte une contribution unique et inestimable pour répondre à la complexité des défis de sécurité actuels, y compris dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, en partenariat avec d'autres États et organisations ;

² Présentée par la commission permanente et adoptée par l'Assemblée plénière le lundi 28 mai 2018, Varsovie (Pologne)

5. **Saluant** les importantes mesures prises pour approfondir la coopération et la coordination entre l'OTAN et l'Union européenne (UE), **et consciente** des possibilités stratégiques qui pourraient se concrétiser en mettant en œuvre l'ensemble commun des propositions arrêtées ;
6. **Reconnaissant** la nécessité de continuer à moderniser les structures et les processus de l'OTAN pour veiller à ce qu'elle s'adapte aux nouveaux défis en matière de sécurité ;
7. **Résolument persuadée** que tous les Alliés doivent contribuer à relever les défis communs, prendre leurs responsabilités sur une base équitable et affecter les ressources nécessaires ;
8. **Réaffirmant** son engagement en faveur de et son soutien à la politique de la porte ouverte de l'OTAN ;
9. **Insistant sur** l'importance d'expliquer et de montrer aux citoyens européens et nord-américains dans quelle mesure les ressources investies dans la défense – y compris dans l'OTAN – contribuent à leur sécurité ;
10. **Soulignant** que la réponse de l'OTAN aux menaces est dictée par son attachement à la liberté individuelle, aux droits des hommes, des femmes et des enfants, à la démocratie et à l'État de droit ;
11. **INVITE INSTAMMENT** les chefs d'États et de gouvernements des pays membres de l'Alliance atlantique, réunis au sommet de Bruxelles les 11 et 12 juillet 2018 ;

I. DISSUASION ET DÉFENSE, DIALOGUE AVEC LA RUSSIE

- i. à renforcer les piliers de la défense conventionnelle, nucléaire et antimissile de la posture de dissuasion et de défense collective de l'OTAN ;
 - ii. à continuer d'assurer la soutenabilité et le niveau de préparation de la présence avancée rehaussée de l'OTAN dans les pays baltes et en Pologne, de sa présence avancée adaptée dans la région de la mer Noire, de ses mesures d'assurance adaptées à la Turquie, ainsi que des autres mesures d'assurance en vigueur, de sa force opérationnelle interarmées à très haut niveau de préparation et de sa force de réaction rehaussée ;
 - iii. à lever sans tarder les obstacles juridiques et réglementaires à la mobilité des forces alliées en Europe, et à créer les conditions d'investissement dans les infrastructures requises pour assurer l'acheminement rapide des renforts (matériels et troupes) sur le territoire de l'Alliance ;
 - iv. à développer la capacité des forces alliées à opérer dans des environnements faisant l'objet de mesures de déni d'accès et d'interdiction de zone (A2/AD) ;
 - v. à continuer d'augmenter la connaissance par l'Alliance de la situation dans les mers Baltique, Noire, du Nord et Méditerranée ainsi que dans les océans Atlantique et Arctique, y compris, le cas échéant, par le renforcement de la coopération avec les partenaires de ces régions ;
- à maintenir la politique de l'OTAN envers la Russie, basée sur une défense et une dissuasion fortes et une ouverture à un dialogue substantiel, comme indiqué dans les déclarations du pays de Galles et de Varsovie, tout en soulevant avec cette dernière ses violations inacceptables des lois et normes internationales et la tenant responsable de celles-ci ;

II. PROJECTION DE LA STABILITÉ ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME

- i. à poursuivre la mise en œuvre complète du cadre pour le Sud, qui demeure une partie intégrante et essentielle de la posture de dissuasion et de défense de l'Alliance ainsi que de la contribution de l'Alliance à la projection de la stabilité ;
- ii. à fournir les effectifs nécessaires au pôle pour le Sud, implanté au Commandement allié de forces interarmées de Naples, afin qu'il puisse rapidement atteindre sa pleine capacité ;
- iii. à préparer, en vue du sommet, la transformation de l'assistance de l'OTAN à l'Iraq en une mission non-combattante de formation et de renforcement des capacités ;
- iv. à consolider le soutien au renforcement des capacités de défense dans les pays partenaires de la rive sud et de la région subsaharienne pour améliorer leur stabilité en encourageant le dialogue politique et la stabilisation institutionnelle ; ce processus pourrait inclure la Libye – si les conditions d'un futur gouvernement d'unité nationale étaient créées – en promouvant toutes les opportunités possibles d'engagement dans l'esprit du groupe spécial Méditerranée et Moyen-Orient de l'AP-OTAN ;
- v. à continuer à promouvoir une coopération politique et pratique avec les Nations unies, l'Union africaine, la Ligue des États arabes et le Conseil de coopération du Golfe ;
- vi. à atteindre rapidement les objectifs de forces pour la mission Resolute Support en Afghanistan ;
- vii. à maintenir l'appui de l'OTAN et des Alliés à la coalition contre Daech et à continuer à partager les évaluations sur l'évolution possible de la menace terroriste ;
- viii. à mettre en évidence, pour nos concitoyens, la contribution de l'OTAN en matière de lutte contre le terrorisme, dans le cadre de la réponse multiforme apportée par l'Alliance face à cette menace ;
- ix. à continuer à compléter les efforts déployés pour traiter la crise des migrants et des réfugiés causée par l'instabilité dans les régions du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, ainsi que les activités visant à limiter les franchissements illégaux dans la région méditerranéenne élargie et par la mer Égée ;
- x. à continuer de rechercher les moyens d'aider davantage les Alliés dans les efforts respectifs qu'ils déploient pour lutter contre le terrorisme, en soulignant que cela contribuerait à la sécurité dans l'ensemble de la zone euro-atlantique ;
- xi. à saluer et à soutenir l'engagement accru de certains Alliés dans la lutte contre le terrorisme, notamment dans la bande sahélo-saharienne ;

III. COOPÉRATION OTAN-UE

- i. à continuer à favoriser le développement de la coopération et de la coordination OTAN-UE, et à mettre en œuvre les mesures retenues pour renforcer l'action des pays membres de l'OTAN et de l'UE face aux défis communs et prévenir les doubles emplois ;
- ii. à apporter son soutien à une déclaration conjointe du secrétaire général de l'OTAN, du président du Conseil européen et du président de la Commission européenne dans laquelle l'OTAN et l'UE s'engagent à poursuivre et à approfondir leur coopération, en particulier sur la mobilité militaire en Europe ;
- iii. à renforcer la base industrielle et technologique de défense européenne et transatlantique et à encourager une coopération accrue entre les industries de la défense ;

- iv. à veiller à ce que les pays de l'Alliance non membres de l'UE soient associés aussi pleinement que possible aux efforts visant à renforcer la sécurité et la défense européennes, dans un esprit de pleine ouverture mutuelle et dans le respect de l'autonomie décisionnelle et des procédures des deux organisations ;

IV. MODERNISATION DE L'ALLIANCE

- i. à maintenir une posture flexible et réactive permettant à l'OTAN de répondre à tous les défis quelle qu'en soit la provenance et de préserver la capacité de l'Alliance à accomplir ses trois tâches fondamentales que sont la défense collective, la gestion de crise et la sécurité coopérative ;
- ii. à améliorer la rapidité et la qualité des procédures de prise de décisions politiques et militaires au sein de l'Alliance pour s'assurer de leur caractère démocratique et pour permettre une appropriation politique des nations et une prise de décision rapide en cas de menace imminente ;
- iii. à finaliser sans délai et mettre en œuvre le dispositif d'adaptation de la structure de commandement de l'OTAN, y compris la mise en place des nouveaux commandements et des nouvelles structures, et à leur fournir les effectifs nécessaires ;
- iv. à continuer d'améliorer et d'appliquer la réponse de l'Alliance aux menaces hybrides et aux cybermenaces conformément à l'engagement pris au sommet de Varsovie ;
- v. à continuer à aider les Alliés à renforcer leur résilience face à la désinformation et aux autres tentatives de fragilisation des processus démocratiques ;
- vi. à accroître la compréhension par l'OTAN de la situation dans l'Arctique, notamment grâce à un plus grand partage des informations, à la création d'un groupe de travail sur l'Arctique, à une assistance au développement des capacités de recherche et de sauvetage des Alliés et à des exercices ;
- vii. à engager des discussions sur une nouvelle directive politique et un nouveau concept stratégique de l'OTAN pour prendre la mesure des changements fondamentaux qui sont intervenus dans l'environnement de sécurité depuis 2014 et à déterminer la future voie à suivre pour une modernisation de l'OTAN ;
- viii. à encourager de nouveaux progrès dans la mise en œuvre par l'OTAN et les Alliés de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur Les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que de la résolution 1612 sur Les enfants et les conflits armés ;

V. PARTAGE DES CHARGES

- i. à reconnaître que, face à la persistance de menaces multidimensionnelles et particulièrement complexes, il est plus que nécessaire que les nations augmentent leurs dépenses de défense en termes réels à mesure que croîtra leur PIB et se rapprochent, d'ici à 2024, de la directive recommandant un niveau de dépenses de défense de 2 % du produit intérieur brut, portent leurs investissements annuels à 20 % ou plus de leur budget de défense total, et se conforment aux directives OTAN agréées en matière de déployabilité et de soutenabilité, comme convenu aux sommets du pays de Galles et de Varsovie ;
- ii. à encourager tous les Alliés à continuer de présenter aux pays de l'Alliance, comme convenu, des plans nationaux comprenant des données sur les dépenses de défense, les capacités et les contributions aux missions de renforcement des capacités, aux opérations de l'OTAN et aux autres opérations ;

VI. POLITIQUE DE LA PORTE OUVERTE

- i. à réaffirmer la politique de la porte ouverte de l'OTAN et le droit des partenaires d'opérer des choix indépendants et souverains quant à leur politique étrangère et de sécurité, libres de toutes pressions et contraintes extérieures ;
- ii. à définir une perspective d'adhésion claire pour les pays aspirants et ce, de manière prospective, tout en préservant les critères d'adhésion ;
- iii. à continuer d'apporter à la Géorgie un soutien politique et pratique forts dans son processus d'intégration à l'OTAN et à faire avancer la dimension politique du processus d'adhésion de la Géorgie à l'OTAN ;
- iv. à aider la Bosnie-Herzégovine à créer les conditions qui lui permettront d'activer, sans plus tarder, son premier plan d'action pour l'adhésion ;
- v. à rappeler l'engagement fort de l'OTAN en faveur de l'intégration euro-atlantique de l'ex-République yougoslave de Macédoine dès qu'une solution mutuellement acceptable à la question du nom aura été trouvée dans le cadre des Nations unies ;
- vi. à réaffirmer la condamnation par les Alliés de l'annexion illégale et illégitime de la Crimée, de la déstabilisation opérée dans l'est de l'Ukraine, et de l'occupation en cours de territoires géorgiens et ukrainiens par la Russie, et leur soutien total à la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie et de l'Ukraine à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues ;
- vii. à réitérer l'appui exprimé en faveur des aspirations de l'Ukraine à l'adhésion ;
- viii. à continuer d'encourager les pays candidats à accroître leur niveau de préparation tant militaire que politique et à les soutenir en intensifiant les échanges politiques et la coopération militaire ;

VII. RAPPROCHER L'OTAN DE SES CITOYENS

- i. à redoubler d'efforts, en étroite collaboration avec l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, pour promouvoir la transparence et une gouvernance efficiente de l'OTAN ainsi que la compréhension, par les citoyens, des défis posés à notre sécurité commune et des exigences qui en découlent, en prêtant une attention toute particulière à la prochaine génération ;
- ii. à accorder une plus grande priorité et à affecter plus de ressources à la division Diplomatie publique de l'OTAN pour accentuer et renforcer l'action de l'OTAN dans les domaines de la collaboration, l'éducation et la communication avec les pays membres et partenaires de l'OTAN et avec les citoyens par le biais des réseaux sociaux et des plateformes traditionnelles des médias.

RÉSOLUTION 445
sur
PARADES AUX TACTIQUES HYBRIDES DE LA RUSSIE :
UNE MISE À JOUR³

L'Assemblée,

1. **Reconnaissant** que la prise de conscience relative à l'utilisation par la Russie de tactiques hybrides à l'encontre de la communauté euro-atlantique s'est nettement accrue ces dernières années, mais consciente que ces tactiques continuent de poser de sérieux défis à la stabilité, la sécurité et l'unité euro-atlantiques ainsi qu'à notre vision d'une Europe unie, libre et en paix ;
2. **Alertée** par les intentions clairement anti-occidentales du Kremlin et la complexité de sa panoplie de tactiques hybrides telles que l'ingérence politique, l'emploi de la force, les assassinats ciblés, l'espionnage agressif, l'exportation de la criminalité et de la corruption, l'utilisation de l'information comme d'une arme, les cyberattaques et les pressions économiques ;
3. **Se félicitant** de l'adoption, au sommet de Varsovie de 2016, de la stratégie de lutte de l'OTAN contre les menaces hybrides de l'OTAN et de la décision ultérieure du sommet de Bruxelles de 2018 de constituer des équipes de soutien pour la lutte contre les pratiques hybrides ainsi que de la déclaration stipulant qu'il serait impossible de reprendre le cours normal des activités tant que l'on ne constaterait pas un net changement d'attitude de la Russie, témoignant d'un certain respect du droit international et de ses obligations internationales ;
4. **Saluant** l'approfondissement de la coopération OTAN-UE en matière de lutte contre les menaces hybrides ainsi que les initiatives importantes prises par les gouvernements nationaux, les médias traditionnels et les réseaux sociaux, ainsi que par les acteurs de la société civile visant à lutter contre les campagnes de désinformation et les cyberattaques de la Russie ;
5. **Condamnant** dans les termes les plus vigoureux l'emploi d'un gaz innervant à Salisbury au Royaume-Uni et se félicitant de l'unité et du soutien dont les Alliés ont fait preuve à l'égard du gouvernement britannique ;
6. **Dénonçant** l'ingérence de la Russie lors d'élections et de référendums récents dans la zone euro-atlantique et **vivement préoccupée** par la menace analogue qui plane sur les élections à venir ainsi que par le soutien que le Kremlin apporte à des mouvements politiques marginaux dans les pays occidentaux ;
7. **Condamnant** la construction illégale du pont de Kertch par la Russie, ainsi que la politique menée par cette dernière de déni d'accès sélectif et d'interception arbitraire de navires ukrainiens et étrangers en mer d'Azov, et **s'inquiétant vivement** des nouvelles menaces sécuritaires, économiques et écologiques pour la région ;
8. **Réaffirmant** son appui résolu à l'enquête menée par les autorités néerlandaises sur le vol MH17 abattu en Ukraine et **demandant** au Kremlin de se conformer à la résolution 2166 du Conseil de sécurité des Nations unies, d'assumer sa responsabilité et de coopérer pleinement à tous les efforts nécessaires pour déterminer les diverses responsabilités ;

³ Présentée par la commission sur la dimension civile de la sécurité et adoptée par l'Assemblée plénière le lundi 19 novembre 2018, à Halifax (Canada).

9. **Consciente** de la guerre hybride incessante menée par la Russie à l'encontre de la Géorgie dans le but de saper les aspirations européennes et euro-atlantiques de ce pays et de discréditer les valeurs occidentales ;
10. **Fermement convaincue** de la résilience des démocraties et de la capacité des sociétés ouvertes à l'emporter sur les menaces hybrides ;
11. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements membres de l'Alliance atlantique :
 - a. à refléter les nouvelles réalités mondiales en matière de sécurité dans le prochain concept stratégique de l'OTAN et à tenir compte des menaces hybrides de la Russie ;
 - b. à réaffirmer que les attaques hybrides peuvent déclencher le droit des Alliés à la défense collective ;
 - c. à envisager d'aborder la question des menaces hybrides dans le cadre du Conseil OTAN-Russie ;
 - d. à redoubler d'efforts pour instaurer la résilience de leur société civile face à tout type d'attaque hybride, y compris en revoyant les politiques d'éducation afin d'encourager l'esprit critique et une compréhension du monde cybernétique dès le plus jeune âge.
 - e. à continuer d'appliquer des mesures restrictives, notamment en imposant des amendes en cas de discours haineux et en encourageant les réseaux sociaux à augmenter leurs capacités à retirer les fausses nouvelles et à identifier les faux comptes ou les comptes automatisés ;
 - f. à envisager d'appliquer des sanctions ciblées en solidarité avec le Royaume-Uni et les autres membres qui ont récemment été la cible d'attaques hybrides de la Russie ;
 - g. à renforcer la cohérence et la coordination entre les moyens civils et militaires de l'OTAN, ainsi qu'entre l'OTAN et l'UE, dans la réponse aux menaces hybrides ;
 - h. à accroître la prise de conscience stratégique en améliorant le partage de renseignements et la coopération entre les agences nationales et en renforçant davantage la division civilo-militaire Renseignement et sécurité de l'OTAN ;
 - i. à continuer d'investir dans le développement de forces spéciales locales bien entraînées comme premier point de contact dans des situations impliquant la présence de mercenaires ou de personnel armé sans insigne militaire ;
 - j. à promouvoir une coopération plus large et coordonnée avec les partenaires aspirant à l'adhésion dans les Balkans occidentaux et en Europe de l'Est en matière de lutte contre les tactiques de guerre hybride de la Russie ;
 - k. à adopter une stratégie cohérente et proactive pour cibler les actifs occidentaux des élites russes corrompues ;
 - l. à constituer des unités gouvernementales spéciales et à soutenir les initiatives des médias et de la société civile visant à mettre au jour les fausses nouvelles et à identifier la propagande hostile, et à apporter un appui financier, technologique et humain supplémentaire aux capacités existantes de l'UE et de l'OTAN ;
 - m. à constater qu'il importe de développer des cybercapacités permettant aux Alliés de riposter contre ceux qui les attaquent dans le cyberspace, et de donner à l'OTAN, le cas échéant, la possibilité de faire usage de celles-ci pour appuyer ses opérations ;

- n. à établir que les structures électorales constituent des infrastructures stratégiques et à proposer aux partis politiques et aux candidats une assistance pour protéger leurs données et leurs réseaux ;
- o. à poursuivre les efforts visant à diversifier les importations énergétiques et à promouvoir l'efficacité énergétique.

RÉSOLUTION 446

sur

LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION DANS LE GRAND NORD⁴

L'Assemblée,

1. **Alarmée** par la rapidité du changement climatique dans les régions de l'Arctique ;
2. **Consciente** de l'importance géostratégique croissante de l'Arctique alors que le changement climatique ouvre de nouvelles possibilités pour la navigation, l'exploitation de ressources minérales, la pêche et le tourisme, ainsi que pour les activités militaires ;
3. **Notant avec inquiétude** que, bien que la menace d'un conflit armé dans l'Arctique reste faible, il ne peut être totalement exclu qu'un éventuel débordement des tensions entre la Russie et les Alliés ainsi que l'engagement croissant de la Chine pourraient exacerber la rivalité stratégique dans la région ;
4. **Prenant note** de l'échelle et de l'envergure du renforcement massif de la présence militaire russe dans l'Arctique, y compris la refonte complète de sa flotte du nord, la mise en place d'une infrastructure militaire dans toute la région, le développement de capacités de déni d'accès et d'interdiction de zone (A2/AD) et l'augmentation spectaculaire des activités aériennes et sous-marines aux frontières de l'Alliance ;
5. **Rappelant** qu'au sommet de Varsovie de 2016, l'Alliance s'est engagée à consolider sa posture maritime dans l'Atlantique Nord et à améliorer sa connaissance globale de la situation dans la région dans le but de dissuader et de se défendre contre toute menace potentielle, dont celles visant les lignes de communication maritimes et contre toute approche maritime du territoire de l'OTAN ;
6. **Saluant** la décision de l'OTAN d'établir un nouveau Commandement atlantique à Norfolk, Virginie (États-Unis) ;
7. **Consciente** de l'existence de points de vue divergents, parmi les Alliés, concernant l'étendue de la présence de l'OTAN dans l'Arctique, mais **persuadée** que l'OTAN peut apporter une valeur ajoutée dans la région ;
8. **Sachant** que l'accroissement de l'activité humaine dans la région suscite de graves préoccupations quant à la sécurité humaine et la protection d'infrastructures économiques critiques, en particulier au vu des conditions météorologiques extrêmes et des capacités limitées de recherche et de sauvetage (SAR) ;
9. **Convaincue** que la coopération internationale ainsi qu'un partenariat étroit entre les secteurs militaire, public et non gouvernemental sont indispensables pour pouvoir assurer une protection civile adéquate dans le Grand Nord ;
10. **Soulignant** le rôle du Conseil de l'Arctique comme principal moteur de la coopération dans la région arctique ;
11. **Insistant** sur le fait que les relations entre États et le développement économique de l'Arctique devraient se conformer au droit international, à la fois coutumier et jurisprudentiel, ainsi qu'aux réglementations et conventions internationales pertinentes, dont le Code polaire ;

⁴ Présentée par la commission sur la dimension civile de la sécurité et adoptée par l'Assemblée plénière le lundi 19 novembre 2018, à Halifax (Canada).

12. **DEMANDE INSTAMMENT** aux gouvernements et parlements membres de l'Alliance atlantique :
- a. d'orienter les efforts internationaux en vue de promouvoir la coopération dans l'Arctique dans un esprit de gestion responsable et d'éviter que les tensions et la concurrence dans la région ne deviennent insurmontables ;
 - b. d'aligner la posture stratégique de l'OTAN dans le Grand Nord sur les nouvelles réalités sécuritaires mises en évidence dans le rapport de l'AP-OTAN (2017) L'OTAN et la sécurité dans l'Arctique, notamment en soutenant les États alliés riverains de l'Arctique dans le développement de capacités et ressources défensives adéquates et dans l'organisation d'un plus grand nombre d'exercices conjoints tels que Trident Juncture ;
 - c. de soutenir une connaissance améliorée de la situation de l'OTAN par une meilleure expertise sur la région arctique ;
 - d. d'encourager et d'échanger les meilleures pratiques en termes de SAR, et de contribuer à l'interopérabilité des unités SAR par le biais d'exercices conjoints, aussi bien entre pays de l'OTAN qu'avec des pays non membres ;
 - e. d'entretenir et d'étendre une coopération constructive avec la Russie dans les domaines de la recherche et du sauvetage, de la pêche et de la recherche scientifique ;
 - f. de soutenir les travaux d'entités multinationales comme le Conseil de l'Arctique, et d'assurer une pleine conformité au droit international, à la fois coutumier et jurisprudentiel, la mise en œuvre du Code polaire et la poursuite de l'élaboration de normes internationales environnementales et de sécurité plus strictes dans le Grand Nord ;
 - g. de veiller à ce que les populations et communautés autochtones soient consultées et représentées comme il se doit tout au long des processus décisionnels concernant la région arctique ;
 - h. de consolider les efforts afin de minimiser l'impact du changement climatique sur l'Arctique, en particulier en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en respectant l'accord de Paris.

RÉSOLUTION 447
sur
PARTAGE DES CHARGES :
DE NOUVEAUX ENGAGEMENTS POUR UNE ÈRE NOUVELLE⁵

L'Assemblée,

1. **S'inquiétant** des menaces qui pèsent sur les territoires et les populations de l'OTAN et qui pourraient saper la paix et la sécurité ;
2. **Reconnaissant** que cet enjeu de sécurité appelle une réponse commune, résolue et compétente de la part des Alliés ;
3. **Rappelant** les nouvelles mesures d'adaptation, adoptées respectivement en 2014 et en 2016 aux sommets du pays de Galles et de Varsovie, pour parer à ces menaces ;
4. **Se félicitant** des initiatives pour la disponibilité opérationnelle et le renforcement des capacités, annoncées en 2018 au sommet de Bruxelles, pour permettre des réponses alliées plus rapides et plus efficaces en cas de situation d'urgence sur le territoire des pays de l'OTAN ;
5. **Consciente** qu'une posture de dissuasion alliée mobile et dynamique requiert des investissements notablement plus importants ;
6. **Jugeant encourageants** les investissements continus des États-Unis dans la sécurité européenne, notamment au travers d'initiatives comme l'Initiative de dissuasion européenne (EDI) ;
7. **Comprenant** que la dissuasion est un engagement de la part de toute l'Alliance, qui exige des investissements et des sacrifices de la part de tous ses membres, pour permettre à l'OTAN d'être en position d'assurer une défense collective, une gestion de crise et une sécurité coopérative face à n'importe quel défi ;
8. **Rappelant** qu'en vertu de l'article 3 du traité de Washington, tous les Alliés s'engagent à faire le nécessaire pour prendre en charge les initiatives, les opérations et les tâches de l'Alliance ;
9. **Se remémorant** l'engagement en matière de dépenses de défense pris par les Alliés en 2014 au sommet du pays de Galles consistant, notamment, à se rapprocher de l'objectif de la directive visant à consacrer 2 % de leur produit intérieur brut (PIB) à la défense d'ici 2024 et à investir 20 %, ou plus, de leurs budgets de défense dans l'acquisition d'équipements majeurs, y compris dans la recherche et le développement s'y rapportant, afin d'atteindre les objectifs capacitaires de l'OTAN et de combler les insuffisances capacitaires de l'OTAN, et **notant** que l'engagement en matière d'investissements de défense (DIP) ne se traduit pas seulement en termes de liquidités mais aussi en termes de capacités et de contributions, et que ces trois éléments (les « 3C » en anglais) reflètent précisément le niveau de solidarité des Alliés, lequel représente de fait le pilier central de la crédibilité de l'Alliance ;
10. **Jugeant encourageante** la reprise économique au sein de l'Alliance, qui a contribué depuis 2014 à allouer plus de 87 milliards de dollars américains à de nouvelles dépenses de défense du Canada et des pays européens membres de l'OTAN ;
11. **Constatant** que, depuis 2014, l'AP-OTAN a mené un dialogue conséquent et positif sur le partage des charges, qui a contribué à établir un consensus politique appuyant l'idée qu'il faut consacrer davantage d'efforts pour s'assurer que l'OTAN soit solide et compétente pour le futur ;

⁵ Présentée par la commission de la défense et de la sécurité et adoptée par l'Assemblée plénière le lundi 19 novembre 2018, Halifax (Canada).

12. **Saluant** le fait que cinq pays membres consacrent aujourd'hui plus de 2 % de leur PIB aux dépenses de défense, tandis que 15 pays membres ont atteint ou dépassé le seuil des 20 % applicable aux nouveaux investissements ;
13. **Se félicitant** aussi bien de la déclaration commune de 2016 entre l'OTAN et l'UE, qui a resserré la coopération OTAN-UE, que du nouvel élan insufflé aux efforts déployés en Europe pour la défense collective, et notamment l'augmentation des contributions au Fonds européen de la défense et à la Coopération structurée permanente (CSP) qui contribuent à renforcer la coopération en matière de défense entre les États membres de l'UE ;
14. **Consciente** que la majorité des Alliés n'a pas encore atteint les objectifs de la directive relative aux engagements en matière d'investissements de défense, et que les Alliés ont convenu de soumettre régulièrement des plans nationaux crédibles pour la mettre en œuvre ;
15. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique :
 - a. à reconnaître que le contexte de sécurité auquel l'Alliance doit faire face est difficile et en évolution rapide tout en redoublant d'efforts au niveau national en vue de se rapprocher de l'objectif des 2 % fixé par la directive relative aux dépenses de défense d'ici 2024, comme en ont convenu tous les Alliés en 2014 au sommet du pays de Galles ;
 - b. à chercher à porter leurs investissements annuels à 20 % de leur budget total de défense pour les consacrer à l'acquisition de nouveaux équipements majeurs, y compris la recherche et le développement afférents, en insistant pour obtenir non seulement la structure de forces la mieux adaptée aux besoins de la défense nationale mais aussi la contribution la plus efficace aux besoins plus larges de l'Alliance en matière de sécurité, conformément au processus OTAN de planification de défense (NDPP) ;
 - c. à présenter des plans nationaux crédibles énonçant les mesures envisagées par leurs pays respectifs pour obtenir le genre et la quantité d'investissements de défense nécessaires aux efforts déployés pour relever les défis de sécurité qui attendent l'OTAN, aujourd'hui et à l'avenir ;
16. **DEMANDE** à ses propres membres :
 - a. de se familiariser avec le NDPP pour une meilleure compréhension tant des effets bénéfiques engendrés par les contributions de leur pays que des avantages stratégiques et financiers découlant d'une meilleure coordination et d'une synchronisation dans la planification et les acquisitions de la défense ;
 - b. de solliciter des informations auprès de leurs propres institutions de défense sur la manière dont leur pays répond aux besoins de l'OTAN et rationalise les dépenses pour que sa contribution actuelle soit aussi efficace que possible ;
 - c. de contribuer à animer le débat sur les dépenses de défense et les contributions de leur pays à l'Alliance.

RÉSOLUTION 448

SUR

RENFORCER LA DISSUASION DE L'OTAN À L'EST⁶

L'Assemblée,

1. **Constatant** que les territoires et les populations de l'Alliance sont confrontés à des menaces conventionnelles et hybrides significatives, en particulier à l'Est ;
2. **Consciente** que les relations OTAN-Russie sont au plus bas depuis la fin de la guerre froide, **consciente** de l'agression militaire à grande échelle perpétrée par la Russie contre la Géorgie en 2008, de l'occupation illégale permanente et du rapprochement vers une annexion de fait des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud, et **ayant à l'esprit** que l'annexion illégale de la Crimée par la Russie a débouché sur des sanctions en représailles, une rhétorique virulente et une profonde méfiance ;
3. **Alarmée** par la surenchère grandissante et le mode de comportement toujours plus téméraire de la Russie qui se manifestent sous formes de cyberattaques, de recours à la force contre ses voisins ou de l'usage illégal d'agents chimiques neurotoxiques pour une tentative de meurtre en territoire allié, ainsi que par son action insidieuse visant à saper les institutions et les principes démocratiques en pratiquant l'ingérence dans les processus électoraux et en menant des campagnes de désinformation ;
4. **Consciente** que la révision dont la doctrine russe a fait l'objet entre 2010 et 2014 a réaffirmé l'OTAN en tant que concurrent de facto et assimile les activités de l'OTAN en Europe centrale et orientale à des menaces directes à l'encontre des intérêts nationaux de la Russie ;
5. **Préoccupée** par le déploiement russe de systèmes modernes de déni d'accès et d'interdiction de zone (A2/AD) sur le flanc Est de l'OTAN qui pourraient entraver la liberté de mouvement des forces alliées ;
6. **Rappelant** l'importance de la présence avancée rehaussée en Pologne et dans les États baltes et de la présence avancée adaptée dans la région de la mer Noire, qui constituent des mesures clés de défense et de dissuasion pour sécuriser le flanc Est de l'OTAN ;
7. **Se félicitant** de l'engagement de la Géorgie dans le débat stratégique et de la connaissance mutuelle des questions de sécurité en mer Noire, ainsi que de la contribution de la Géorgie aux efforts déployés par l'OTAN pour renforcer la sécurité en mer Noire ;
8. **Reconnaissant** que l'élargissement de l'OTAN vers l'est a engendré des besoins d'améliorations stratégiques notamment concernant les infrastructures obsolètes et les réglementations bureaucratiques susceptibles d'entraver les mouvements rapides de troupes et d'approvisionnements ;
9. **Relevant** que la plupart des grandes préoccupations de l'OTAN en matière d'infrastructures et de réglementations compromettant la mobilité militaire résident dans le corridor de Suwalki qui, de par sa position entre Kaliningrad et le Biélorussie, constitue un goulot d'étranglement potentiel entre les États baltes et les autres membres situés à l'est de l'Alliance ;

⁶ Présentée par la commission de la défense et de la sécurité et adoptée par l'Assemblée plénière le lundi 19 novembre 2018, Halifax (Canada).

10. **Saluant** l'investissement de 1,9 milliard d'euros réalisé par le comité de coordination des transports de l'UE au titre des infrastructures stratégiques en Europe orientale ainsi que les autres progrès majeurs enregistrés dans le développement des infrastructures nécessaires sur le flanc Est de l'OTAN, et **reconnaissant** qu'un élan doit désormais être donné à la collaboration entre l'OTAN et l'UE, de manière à atteindre l'objectif commun visant à être capable de déplacer aussi vite que possible les forces de l'OTAN (celles des États membres comme celles des États non membres de l'UE) à travers l'Europe ;
11. **Constatant** que l'exercice Trident Juncture 2018 qui s'est déroulé en Norvège a offert une occasion unique de tester la force opérationnelle interarmées à très haut niveau de préparation (VJTF) ;
12. **Se félicitant** de la mise en place du nouveau commandement OTAN de forces interarmées pour l'Atlantique à Norfolk (Virginie) ainsi que de la réactivation de la deuxième flotte de la marine des États-Unis, deux mesures indispensables à la protection de l'Atlantique Nord ;
13. **Appuyant** l'initiative pour la disponibilité opérationnelle de l'OTAN (les « quatre 30 »), qui est essentielle pour répondre aux exigences liées à la nouvelle posture de défense et de dissuasion de l'OTAN ;
14. **Faisant l'éloge** du plan de facilitation de la zone de responsabilité du SACEUR destiné à améliorer le temps de réponse des forces de l'OTAN en cas de crise ;
15. **Défendant** la double approche de l'OTAN envers la Russie, qui se fonde sur un mélange de dissuasion, de défense et de dialogue ;
16. **DEMANDE INSTAMMENT** aux gouvernements et aux pays membres de l'Alliance atlantique :
 - a. de continuer d'assurer la soutenabilité et la disponibilité opérationnelle de la présence avancée rehaussée de l'OTAN dans les États baltes, en Pologne et dans la région de la mer Noire, de la VJTF et de la force de réaction renforcée de l'OTAN ;
 - b. de s'attaquer, sur les plans juridique et infrastructurel, aux barrières compromettant actuellement la mobilité militaire en Europe, et ce, au travers d'une coopération OTAN-UE renforcée ;
 - c. d'investir dans l'amélioration des infrastructures stratégiques – telles que des routes, des ponts, des infrastructures de communication, des ports et des aéroports de meilleure qualité – une mesure essentielle pour s'opposer à la guerre hybride et renforcer la sécurité des projets énergétiques ;
 - d. de concevoir un système d'alerte rapide qui permette de détecter d'éventuelles incursions dans cette zone stratégiquement essentielle qu'est le corridor de Suwalki ; de mettre sur pied des infrastructures permettant un déploiement et un soutien rapides des troupes ; et de prévoir les effectifs nécessaires pour défendre cette liaison territoriale essentielle avec les États baltes ;
 - e. d'approfondir le dialogue et de faire participer la Géorgie dans le cadre de la présence avancée adaptée (Tailored Forward Presence) de l'OTAN ;
 - f. de poursuivre la mise en œuvre de l'initiative pour la disponibilité opérationnelle de l'OTAN, condition essentielle pour pouvoir répondre aux exigences de la nouvelle posture de défense et de dissuasion de l'Alliance, et de son renforcement ;
 - g. de prouver leur engagement constant en faveur du plan de facilitation de la zone de responsabilité du SACEUR, qui a pour objectif d'améliorer la législation et les procédures, de consolider le commandement et le contrôle et de renforcer les capacités de transport ;

- h. de remédier aux insuffisances de forces, de développer des délais de déploiement plus rapides et de mettre à disposition les ressources nécessaires au soutien durable des forces déployées ;
- i. de garantir que l'Alliance a les moyens nécessaires pour se renforcer dans un environnement A2/AD, éventuellement via l'acquisition d'avions de chasse avancés à voilure fixe, de systèmes de brouillage et de systèmes de missiles de précision de plus longue portée ;
- j. de s'engager à financer les plans de circonstance de l'Alliance, y compris les besoins en attribution de forces en ce qui concerne les plans de réponse graduée visant à faire face aux menaces à l'Est.

RÉSOLUTION 449

sur

POTENTIALITÉS ET DÉFIS DANS UN DOMAINE SPATIAL EN MUTATION⁷

L'Assemblée,

1. **Reconnaisant** que l'espace représente, à l'échelle mondiale, un domaine critique en termes de concurrence et de coopération, un bastion de l'économie et du développement technologique et un domaine scientifique d'une importance vitale ;
2. **Consciente** que l'espace devient un théâtre militaire important où évoluent des satellites qui jouent un rôle essentiel pour les forces terrestres, maritimes et aériennes de nombreuses armées nationales, dont celles des membres de l'OTAN ;
3. **Constatant** que le secteur spatial connaît des changements fondamentaux dus à la numérisation, à la miniaturisation des composants et au rôle croissant d'acteurs privés ;
4. **Reconnaisant** que le domaine dit du « nouvel âge spatial » (ou New Space) est synonyme de progrès scientifiques et économiques mais présente également de nouveaux risques ;
5. **Consciente** que ces risques comprennent la présence potentielle d'acteurs malveillants, le développement de systèmes d'armes terrestres et en orbite, la vulnérabilité des télécommunications – allant de l'observation terrestre et de l'architecture de l'espace numérique à des cyberattaques voire à des attaques physiques – ainsi que la prolifération de débris anthropiques sur des orbites vitales ;
6. **Notant** avec préoccupation le caractère de plus en plus perturbateur des programmes de guerre spatiale en Chine et en Russie, y compris l'emploi croissant par la Chine de capacités antisatellites (ASAT) et celui, par la Russie, de capacités de brouillage et de mystification ;
7. **Saluant** la collaboration internationale dans l'espace sur toute une série de domaines dont l'accès aux vecteurs de lancement, le partage d'informations sur les accidents au lancement et dans l'espace ainsi que des projets scientifiques tels que la station spatiale internationale et le rover d'exploration de la planète Mars ;
8. **Reconnaisant** que les opérations de l'OTAN sont fortement tributaires des capacités spatiales nationales dans divers domaines, allant du renseignement, de la surveillance terrestre, de la navigation, de la détection lointaine et de la couverture radar à la gestion des catastrophes ;
9. **Saluant** la politique spatiale globale, dont l'OTAN a consenti le développement lors du sommet de Bruxelles de 2018 et l'engagement des Alliés à promouvoir une non-militarisation de l'espace ;
10. **Reconnaisant** la nécessité d'actualiser le droit international régissant les activités spatiales pour des questions allant de la militarisation de l'espace et de l'exploitation minière spatiale à la formation de débris ;
11. **DEMANDE INSTAMMENT** aux gouvernements et parlements membres de l'Alliance atlantique :
 - a. de veiller à ce que l'espace reste un domaine de coopération mondiale en dépit de son importance, à échelle nationale, pour les milieux militaires et du renseignement ;

⁷ Présentée par la commission de l'économie et de la sécurité et adoptée par l'Assemblée plénière le lundi 19 novembre 2018, à Halifax (Canada).

- b. de donner la priorité à l'établissement de règles et de normes partagées par tous, assurant une gouvernance plus efficace du patrimoine mondial que constitue l'espace, notamment dû à la présence croissante d'acteurs étatiques et non étatiques ;
- c. de renforcer les règles et les normes qui visent à restreindre le problème des débris en orbites où opèrent des systèmes satellitaires vitaux, y compris d'imposer de sévères restrictions sur les essais et le déploiement de systèmes d'armes antisatellites ;
- d. d'approfondir leur collaboration avec les entreprises privées, afin de veiller à ce que leurs satellites soient protégés contre toute cyberattaque ;
- e. de développer des instances plus efficaces impliquant les acteurs majeurs de l'espace, ayant pour objectif de promouvoir un dialogue et un pouvoir décisionnel constructifs en matière de politique spatiale ;
- f. d'encourager l'OTAN à développer une politique spatiale ciblée, une interopérabilité et un partage des capacités au sein de l'Alliance, non pas parce que l'espace sera le prochain théâtre de conflits, mais parce que les capacités de l'OTAN dépendent de plus en plus de ressources qui s'y trouvent.

RÉSOLUTION 450
sur
LA SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE,
UN DÉFI STRATÉGIQUE POUR L'ALLIANCE⁸

L'Assemblée,

1. **Reconnaisant** que la sécurité énergétique représente une préoccupation majeure pour l'Alliance atlantique étant donné qu'une dépendance excessive de l'Europe envers un fournisseur énergétique unique pour l'Europe entraîne une vulnérabilité stratégique pour les États membres de l'OTAN ;
2. **Saluant** l'enquête de la Commission européenne sur l'opacité des pratiques tarifaires du monopole gazier russe ainsi que ses efforts en vue d'accroître l'interconnectivité des marchés énergétiques ;
3. **Soutenant** les efforts consentis par la Commission européenne pour réformer les marchés de l'énergie en introduisant des mesures de libéralisation, en mettant en place de nouvelles liaisons dans les réseaux d'infrastructure énergétique et en contestant les pratiques monopolistiques de tarification de la Russie ;
4. **Reconnaisant** les contributions importantes que les nouveaux réseaux de gazoducs, tels que le corridor gazier sud-européen entre l'Azerbaïdjan et l'Europe méridionale, et le projet de gazoduc East Med reliant la Méditerranée du Sud-Est à l'Europe, peuvent apporter à la sécurité énergétique collective ;
5. **Constatant** que les progrès réalisés au niveau de la fracturation hydraulique, du gaz naturel liquéfié (GNL) et des énergies renouvelables offrent des alternatives partielles à l'approvisionnement énergétique en provenance de régions instables du monde ;
6. **Consciente** que le recours par la Russie au gaz naturel comme un outil de coercition politique, tel qu'il a été utilisé contre l'Ukraine en 2006 et 2009, peut provoquer des interruptions majeures d'approvisionnement pour l'Europe ;
7. **Alarmée** par les effets déstabilisateurs et l'influence indue qu'une dépendance excessive envers l'énergie russe peut avoir sur l'Europe et sur l'Alliance, en particulier lorsque la Russie pratique activement l'ingérence dans des élections étrangères ainsi que d'autres formes de subterfuges politiques, tout en continuant à occuper la Crimée et à soutenir les forces militaires menées par la Russie dans les territoires temporairement occupés de l'Ukraine dans les régions de Donetsk et de Louhansk ;
8. **Consciente** que les menaces conventionnelles envers les infrastructures énergétiques qui émanent de protagonistes étatiques et non étatiques demeurent une préoccupation majeure pour les membres de l'OTAN ;
9. **Reconnaisant** que, même si la sécurité énergétique relève principalement des gouvernements et d'institutions internationales telles que l'Union européenne et l'Agence internationale de l'énergie, l'OTAN a néanmoins un rôle important à jouer pour veiller à la sécurité énergétique au sein de l'Alliance ;
10. **Se félicitant** des efforts de l'OTAN à la fois pour prendre en considération la sécurité énergétique dans sa vision stratégique et pour défendre les infrastructures énergétiques critiques contre des attaques physiques et cybernétiques ;

⁸ Présentée par la commission de l'économie et de la sécurité et adoptée par l'Assemblée plénière le lundi 19 novembre 2018, à Halifax (Canada).

11. **Consciente** que, même si les perspectives de ses membres diffèrent sur la manière d'assurer au mieux la sécurité énergétique, l'Alliance demeure résolument engagée à promouvoir un flux d'énergie sûr, abordable et ininterrompu vers l'Europe et l'Amérique du Nord ;
12. **URGES** aux gouvernements et parlements membres de l'Alliance atlantique :
 - a. de promouvoir la transparence, la diversification et la sécurité au sein des marchés énergétiques européens et de l'ensemble de la région de l'Atlantique Nord ;
 - b. d'investir en conséquence dans les énergies renouvelables et d'autres secteurs énergétiques qui fournissent une alternative partielle au gaz et au pétrole russes ;
 - c. d'œuvrer à l'envoi de plus de pétrole et de gaz du Caucase, d'Asie centrale et de Méditerranée orientale vers les marchés européens et mondiaux et d'identifier les infrastructures potentiellement rentables et sécurisées pour y parvenir ;
 - d. d'être préparés face à des cyberattaques ciblant des infrastructures énergétiques ;
 - e. de lutter contre la corruption dans le secteur énergétique ;
 - f. de démontrer leur engagement envers une solidarité et une sécurité accrues en édifiant davantage d'interconnexions et des plateformes de gaz naturel liquéfié, tout en œuvrant à parvenir à un niveau encore plus élevé d'intégration des réseaux électriques ;
 - g. de veiller à ce que l'Ukraine ne soit pas isolée en termes de sécurité énergétique, en dépit des efforts de la Russie visant à construire des gazoducs et oléoducs contournant le pays et à accroître les risques liés aux investissements dans l'industrie énergétique ukrainienne.

RÉSOLUTION 451
sur
RENFORCER LA CONTRIBUTION DE L'OTAN
POUR FAIRE FACE AUX DÉFIS ÉMANANT DU SUD⁹

L'Assemblée,

1. **Soulignant** que la sécurité et la stabilité économique et sociale du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MOAN) revêtent une importance stratégique pour l'Alliance ;
2. **Sachant** que les causes sous-jacentes alimentant l'instabilité et les conflits dans cette région incluent un large éventail de problèmes économiques, environnementaux et sociaux, ainsi qu'une gouvernance inefficace ;
3. **Reconnaissant** que l'instabilité régnante a entraîné des flux migratoires massifs vers les pays membres aux frontières de la région, ce qui est devenu une cause possible d'instabilité pour ces pays ;
4. **Reconnaissant** que l'Alliance en tant qu'organisation ne détient pas les instruments nécessaires pour remédier à ces causes sous-jacentes qui alimentent la radicalisation ;
5. **Notant** cependant que l'OTAN contribue de manière importante à la stabilité de la région MOAN par le biais de son dialogue politique et, en particulier, par son aide aux pays partenaires du Dialogue méditerranéen (DM) et de l'Initiative de coopération d'Istanbul (ICI) ;
6. **Reconnaissant** le rôle essentiel joué par l'opération Barkhane pour la sécurité euro-atlantique ;
7. **Consternée** par les actes du régime de Bachar el-Assad contre son propre peuple, dont le recours barbare à des armes chimiques, mais **consciente** que seule une solution politique négociée sur la base de la résolution 2254 du Conseil de sécurité des Nations unies peut apporter une solution durable au conflit ;
8. **Saluant** les forces de sécurité irakiennes et le gouvernement irakien pour leur succès contre Daech et la restauration du contrôle souverain sur tout le territoire irakien, mais consciente que Daech et d'autres organisations terroristes demeurent une grave menace à moins de s'attaquer aux causes sous-jacentes qui alimentent la radicalisation ;
9. **Soulignant** que la guerre en Syrie et l'instabilité en Iraq sont des sources majeures d'instabilité bien au-delà de leurs frontières, ne faisant qu'exacerber une situation sécuritaire déjà volatile dans la région MOAN et au-delà, et affectent de manière néfaste la sécurité transatlantique dans son intégralité ;
10. **Reconnaissant** que l'implication d'acteurs étrangers poursuivant des objectifs contradictoires et soutenant des factions rivales représente une entrave majeure à la mise en œuvre du plan d'action des Nations unies pour la Libye ;
11. **Constatant** que les stratégies hybrides ne sont pas uniquement utilisées à l'encontre de nos pays, et que nous devons envisager qu'elles puissent être employées par d'autres adversaires, dont certains pourraient venir du Sud ;

⁹ Présentée par la commission politique et adoptée par l'Assemblée plénière le lundi 19 novembre 2018, à Halifax (Canada).

12. **Constatant** que la situation sécuritaire volatile en Afrique du Nord n'est pas seulement due aux événements au sein de la région mais aussi à un effet de contagion venant d'autres parties de l'Afrique et que nous ne pouvons oublier qu'il existe une grave menace terroriste avec des racines dans cette région, qui requiert d'accorder une plus grande attention au Sud ;
13. **Reconnaissant** les efforts accomplis jusqu'ici par l'Espagne, l'Italie, la Grèce, ainsi que d'autres pays, face au défi migratoire résultant de l'insécurité et de l'instabilité en Afrique du Nord, ainsi que la nécessité de fournir de l'aide et du soutien à ces pays pour gérer les flux migratoires de manière durable et inclusive ;
14. **Se félicitant** des décisions adoptées par les chefs d'États et de gouvernements alliés lors du sommet de Bruxelles de 2018 qui visent à forger des relations plus solides et plus dynamiques avec les partenaires méridionaux de l'OTAN et **mettant en exergue** l'importance du Pôle pour le Sud de l'OTAN, pour améliorer la perception et la compréhension par l'Alliance des menaces émanant d'Afrique et du Moyen-Orient ;
15. **Constatant** que la coopération entre l'OTAN et l'Union africaine fait partie intégrante du cadre pour le Sud de l'Alliance et des efforts de celle-ci pour projeter la stabilité ;
16. **Soulignant** le fait que 22 des 29 pays de l'Alliance sont également membres de l'Union européenne et partagent les mêmes intérêts dans la région MOAN, et reconnaissant le rôle important que joue l'UE dans le développement économique, dans la promotion d'une bonne gouvernance, de la démocratie, de l'État de droit et des droits humains au Moyen-Orient et en Afrique, ainsi que les efforts fournis par l'UE dans la région au travers de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), avec des missions très importantes pour la sécurité de nos Alliés, telles que les missions EUTM au Mali, en République centrafricaine et en Somalie ;
17. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements membres de l'Alliance atlantique :
 - a. à poursuivre l'aide aux pays MOAN pour le renforcement de leurs capacités et autres activités liées à la défense, qui contribuent à la création d'institutions professionnelles et responsables sur le plan de la sécurité, ce qui est essentiel pour améliorer la stabilité de ces pays et des pays partenaires de l'OTAN dans la région MOAN ;
 - b. à fournir des ressources financières et humaines adéquates pour la mise en œuvre de la mission de formation non-combattante de l'OTAN en Iraq et pour encourager le gouvernement irakien à remédier aux lacunes en matière de bonne gouvernance ;
 - c. à élaborer une approche conjointe et coordonnée des Alliés en vue d'une solution politique à la guerre en Syrie, acceptable par toutes les parties prenantes, tout en tenant le régime Assad pour responsable de violations des droits humains et du recours à des armes chimiques ;
 - d. à convenir d'une politique commune envers la Libye dans les domaines de l'aide à la défense et du renforcement des institutions de sécurité, ainsi qu'à recourir à des pressions diplomatiques pour forcer les acteurs sur le terrain à mettre en œuvre le plan d'action de l'ONU ;
 - e. à étendre et à approfondir la collaboration entre l'OTAN et l'Union européenne dans la région MOAN, notamment en aidant les partenaires à renforcer leurs capacités et à promouvoir la résilience ;
 - f. à permettre à l'OTAN de rechercher des moyens d'étendre et d'approfondir ses relations avec les organisations régionales pour les aider à améliorer les capacités leur permettant de faire face aux menaces pour la sécurité dans la région MOAN et dans d'autres parties de l'Afrique ;
 - g. à renforcer davantage l'opérabilité du pôle pour le Sud de Naples (ou Pôle pour l'axe stratégique Sud de l'OTAN) ;
 - h. à envisager que l'OTAN renforce la coopération militaire entre Alliés afin de stabiliser les pays du G5 Sahel.

RÉSOLUTION 452
sur
PROTÉGER LES ÉLECTIONS
DANS LES PAYS DE L'ALLIANCE¹⁰

L'Assemblée,

1. **Constatant** avec inquiétude que les actes d'agression de la Russie, notamment les menaces, l'usage de la force et les opérations hybrides, mettent en danger la sécurité euro-atlantique ainsi que l'ordre international fondé sur des règles ;
2. **Consciente** de l'enjeu stratégique global que représentent les opérations cybernétiques et informationnelles russes pour la sécurité des Alliés ;
3. **Rappelant** les principes fondateurs de l'OTAN, à savoir la démocratie, les libertés individuelles et l'État de droit ;
4. **Insistant fermement** sur la nécessité de préserver les piliers qui font la force des démocraties, y compris la liberté de la presse, la liberté d'expression ainsi que des élections libres et justes ;
5. **Condamnant sans équivoque** toute tentative étrangère de compromettre des élections ou tout autre processus démocratique, tel un référendum ;
6. **Dénonçant dans les termes les plus vigoureux** les récentes opérations menées par la Russie lors des élections et des référendums qui ont eu lieu dans des pays membres et partenaires de l'Alliance, ainsi que ses tentatives plus générales de déstabiliser des démocraties en Europe ou en Amérique du Nord ;
7. **Convaincue** de la nécessité de dissuader toute ingérence étrangère dans des élections, ainsi que dans tout autre processus démocratique et à défaut, de s'y préparer et d'y résister en adoptant des approches mobilisant tous les organes gouvernementaux et l'ensemble de la société, mais aussi en organisant des ripostes nationales et internationales à tous les niveaux, dans toutes les instances et par tous les moyens ;
8. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique à :
 - a. organiser régulièrement une évaluation des risques encourus par l'infrastructure électorale et remédier à toute lacune ou vulnérabilité identifiée ;
 - b. institutionnaliser les processus pré-électorales pour lutter contre les actes potentiels d'ingérence ;
 - c. envisager l'organisation d'audits de sécurité post-électorales ;
 - d. fournir un financement et une assistance adéquats aux organes électoraux ;
 - e. envisager la possibilité de classer l'infrastructure électorale comme infrastructure critique ;
 - f. définir des réponses concrètes et crédibles en cas d'ingérence étrangère, comme des poursuites judiciaires ou des sanctions ;

¹⁰ Présentée par la commission des sciences et des technologies et adoptée par l'Assemblée plénière le lundi 19 novembre 2018, à Halifax (Canada).

- g. utiliser, le cas échéant, la possibilité prévue par l'article 4 du traité de l'Atlantique Nord de tenir des consultations ;
- h. développer les partenariats public-privé ainsi que les actions de sensibilisation auprès de la société civile, des entreprises privées et des médias concernant l'ingérence électorale ;
- i. encourager les instances et les organisations non gouvernementales jouant un rôle clé dans le processus démocratique – comme les partis politiques et les organismes de gestion des élections – à adopter des mesures renforcées en matière de cybersécurité, si besoin avec le soutien des pouvoirs publics ;
- j. améliorer les procédures d'échange d'informations avec le secteur privé eu égard aux cybermenaces et aux menaces hybrides ;
- k. développer des stratégies, des politiques et des institutions de défense et de sécurité consacrées à la lutte contre les cybermenaces et les menaces hybrides à échelle nationale, au sein de l'OTAN, de l'UE et ailleurs ;
- l. établir des protocoles, une coordination, des voies hiérarchiques et des plans d'action clairs et concrets aux niveaux local, national et régional afin d'accélérer les ripostes en cas d'ingérence électorale ;
- m. systématiser et institutionnaliser la coopération au regard des cybermenaces et des menaces hybrides dans le cadre du partenariat stratégique entre l'OTAN et l'UE ;
- n. promouvoir l'éducation civique et l'éducation aux médias eu égard à la menace d'ingérence étrangère dans les processus démocratiques ;
- o. encourager une plus grande transparence dans le secteur des médias sociaux et l'octroi d'un accès modéré à leurs données par les chercheurs indépendants ;
- p. poursuivre la réflexion sur l'éventualité et les moyens de réglementer l'activité des médias sociaux ou les entreprises qui en assurent la gestion, de manière à faire obstacle à l'ingérence étrangère dans les processus démocratiques ;
- q. déterminer comment accroître la transparence des contenus publicitaires politiques sur les médias sociaux et interdire ce type de contenu lorsqu'il est financé par l'étranger ;
- r. encourager le débat au sein de la communauté journalistique sur les normes à suivre quant à l'utilisation d'informations en provenance de sources suspectes ou permettant de discerner les motivations qui pourraient animer telle ou telle source ;
- s. encourager et soutenir les initiatives indépendantes de vérification des faits ;
- t. organiser des campagnes d'information du public sur la menace d'ingérence étrangère dans des élections et sur les cas d'ingérence tentée ou réussie ;
- u. encourager l'intensification des études sur les opérations informationnelles et cybernétiques, et mettre au point des outils efficaces en s'intéressant de près à l'intelligence artificielle, l'analytique des mégadonnées et autres technologies émergentes.

RÉSOLUTION 453
sur
CONSERVER L'AVANCE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE DE L'OTAN ET
AMÉLIORER LA SOUPLESSE DE L'ALLIANCE¹¹

L'Assemblée,

1. **Consciente** que l'Alliance est confrontée à une réalité stratégique nouvelle et changeante, caractérisée par une augmentation de l'incertitude, de l'instabilité et des risques ;
2. **Traversant** une époque de changements technologiques rapides, avec la modification du paysage scientifique et technologique et des technologies émergentes ayant la capacité d'ébranler l'équilibre stratégique mondial ;
3. **Rappelant** l'engagement inébranlable des membres de l'OTAN à rester unis pour dissuader toute agression et, en cas d'échec, de se défendre collectivement ;
4. **Soulignant** l'importance vitale des capacités de pointe pour permettre à l'OTAN d'atteindre son niveau d'ambition et de remplir ses missions fondamentales ;
5. **Soulignant** que l'avance scientifique et technologique inégalée de l'OTAN constitue l'élément vital des capacités actuelles et futures ;
6. **Préoccupée** par l'érosion de l'avance scientifique et technologique de l'OTAN, qui accroît les risques d'atteinte à la crédibilité et à la liberté d'action de l'Alliance ;
7. **Insistant** sur le fait que l'efficacité scientifique et technologique du secteur de la défense repose sur des investissements conséquents et durables, et sur une adaptation organisationnelle continue ;
8. **Saluant** les récentes augmentations budgétaires de la défense au sein de l'Alliance, mais **craignant** une stagnation persistante des budgets de la recherche et développement (R&D) ainsi que des travaux scientifiques et technologiques dans le domaine de la défense ;
9. **Notant** que la communauté scientifique et technologique de l'OTAN est un vecteur clé pour préserver l'avance scientifique et technologique de l'Alliance, du fait de son importante valeur ajoutée pour les travaux scientifiques et technologiques menés par les différents pays alliés dans le secteur de la défense, notamment dans les domaines du partage des charges, du renforcement des capacités, de l'interopérabilité et de la normalisation ;
10. **Accordant une grande valeur** au rôle crucial joué par l'Organisation OTAN pour la science et la technologie (STO) et les autres membres de la communauté scientifique et technologique de l'OTAN ;
11. **Saluant** les progrès importants réalisés pour rendre les travaux scientifiques et technologiques de l'OTAN plus efficaces, plus économiques et plus cohérents, depuis la réforme de 2012 ;
12. **Prenant acte** de l'interaction hautement productive entre la commission des sciences et des technologies de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN et la communauté scientifique et technologique de l'OTAN, notamment l'échange de lettres d'intention avec le conseiller scientifique et le président du Groupe consultatif industriel OTAN (NIAG) ;

¹¹ Présentée par la commission des sciences et des technologies et adoptée par l'Assemblée plénière le lundi 19 novembre 2018, à Halifax (Canada).

13. **Consciente** de la nécessité d'un renforcement des connaissances et des compétences des parlementaires dans le domaine scientifique et technologique ;
14. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique, ainsi que la communauté scientifique et technologique de l'OTAN :
 - a. à redoubler d'efforts au niveau national pour atteindre l'objectif des 2 % fixé pour les dépenses de défense d'ici 2024, comme en ont convenu tous les Alliés en 2014 au sommet du pays de Galles et à consacrer au moins 20 % de leurs dépenses totales de défense à l'acquisition de nouveaux équipements ainsi qu'à la recherche et au développement ;
 - b. à poursuivre l'adaptation, tant au niveau national qu'à celui de l'OTAN, face à l'évolution des réalités stratégiques, scientifiques et technologiques ;
 - c. à libérer tout le potentiel de la communauté scientifique et technologique de l'OTAN a) en améliorant la pertinence militaire, la cohérence, l'exploitation des ressources et les synergies au sein de cette communauté ; b) en faisant du processus OTAN de planification de défense (NDPP) un élément essentiel ; c) en coopérant de façon plus active, précoce et systématique avec l'ensemble des partenaires de la communauté scientifique et technologique de l'OTAN, en particulier la communauté et l'industrie de la défense ; et d) en renforçant l'action des parlementaires dans les parlements nationaux et par l'intermédiaire de l'AP-OTAN ;
 - d. à favoriser une plus grande diversité au sein de la communauté scientifique et technologique de l'OTAN a) par une représentation plus équilibrée des différentes tranches d'âges et une meilleure parité hommes-femmes au sein du réseau des experts scientifiques et technologiques de l'OTAN ; et b) en créant de nouveaux réseaux dans les domaines scientifiques et technologiques émergents ;
 - e. à développer la dextérité de la communauté scientifique et technologique de l'OTAN a) en adoptant une approche plus stratégique à l'égard des sciences et des technologies et b) en mettant à la disposition de cette communauté les scientifiques et les ingénieurs les plus compétents ; c) en encourageant la flexibilité, l'innovation et la prise de risque, notamment via l'échange de meilleures pratiques au sein de la communauté scientifique et technologique de l'OTAN ; d) en concevant de nouveaux instruments stratégiques pour tirer parti des technologies émergentes ; e) en examinant les outils financiers qui offriraient un « capital de démarrage » en appui aux démonstrations et à une évaluation rapide des technologies ; f) en mettant au point un système de gestion des informations plus élaboré, avec notamment des niveaux de classification plus élevés ; g) en continuant de nourrir les communautés d'intérêt et en stimulant les activités axées sur l'autonomie, les mégadonnées et l'intelligence artificielle, ainsi que les opérations dans des environnements urbains en conflit ;
 - f. à démontrer la valeur de l'utilité des sciences et des technologies à la communauté militaire a) en augmentant le nombre et la qualité des prototypes, des démonstrations, des tests et des expérimentations, et b) en concevant des processus et des outils plus élaborés pour faciliter l'intégration des sciences et des technologies dans le contexte opérationnel ;
 - g. à renforcer l'engagement stratégique et les communications a) en apportant un soutien et des conseils utiles, opportuns et ciblés aux entités et aux organes de commandement de l'OTAN ; et b) en démontrant l'impact et l'importance de la communauté scientifique et technologique de l'OTAN aux entités et aux organes de commandement de l'Organisation ;

-
- h. à renforcer l'Organisation OTAN pour la science et la technologie a) en procédant à une révision complète de la charge de travail, des besoins, des effectifs et de l'organisation à la lumière des nouvelles réalités scientifiques, technologiques et stratégiques, ainsi que de la demande accrue d'activités scientifiques et technologiques au sein de l'OTAN, et b) en réalisant une analyse approfondie du modèle organisationnel et financier du Centre pour la recherche et l'expérimentation maritimes, afin de l'adapter au besoin actuel de renforcement des capacités maritimes de l'OTAN ;
 - i. à évaluer les performances scientifiques et technologiques de l'OTAN dans le cadre des missions a) en s'appuyant sur la stratégie, les priorités et les principaux objectifs scientifiques et technologiques de l'OTAN ainsi que sur le processus OTAN de planification de défense pour 2018, et b) en analysant régulièrement les programmes de travail de la communauté scientifique et technologique de l'OTAN afin de repérer les lacunes et d'améliorer leur viabilité ;
 - j. à accroître la transparence concernant la tendance des investissements scientifiques et technologiques et de la R&D dans le secteur de la défense a) en rendant cette tendance plus visible pour les Alliés et les entités de l'OTAN au niveau classifié, et b) en engageant un débat sérieux concernant la publication de statistiques sur les dépenses alliées consacrées aux travaux scientifiques et technologiques et à la R&D du domaine de la défense.
-

Annexe

Le rôle de l'Assemblée

Le rôle de l'Assemblée

Depuis sa création en 1955, l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (AP-OTAN) rassemble des parlementaires de tous les États membres de l'Alliance. Elle constitue un forum parlementaire unique qui débat des questions de sécurité de l'Alliance et en influence les décisions.

Composée de représentants des parlements nationaux, l'Assemblée est institutionnellement distincte de l'OTAN, où les décisions sont prises par des représentants des gouvernements nationaux. Ses opinions ne sont donc pas légalement contraignantes pour l'Alliance ou ses gouvernements. L'AP-OTAN représente néanmoins un lien essentiel entre l'OTAN et les parlements de ses États membres et entretient à ce titre un dialogue constructif et dynamique avec l'OTAN.

L'AP-OTAN

- facilite la connaissance et la compréhension par les parlementaires des questions essentielles affectant la sécurité de la région euro-atlantique ;
- favorise le contrôle par les parlements nationaux du secteur de la défense et de la sécurité ;
- contribue au renforcement des relations transatlantiques ;
- promeut les valeurs sous-tendant l'Alliance ;
- assure une plus grande transparence des politiques de l'OTAN ;
- favorise une meilleure compréhension des objectifs et missions de l'Alliance par les législateurs et les citoyens.

L'Assemblée rassemble 266 membres des 29 parlements nationaux de l'OTAN. La taille d'une délégation est fonction de la population du pays qu'elle représente et chaque délégation se doit de refléter les différents courants politiques de son parlement. Par sa composition, l'Assemblée reflète donc un large éventail d'opinions politiques au sein de l'Alliance.

L'Assemblée parlementaire de l'OTAN réagit en permanence à l'évolution de l'environnement en matière de sécurité. Les partenariats avec les parlementaires de pays désireux de renforcer leur association avec l'OTAN sont, dès lors, essentiels. Avant même la fin de la guerre froide, l'Assemblée a tendu la main à des parlementaires du pacte de Varsovie. Aujourd'hui, ses partenariats sont diversifiés et approfondis. L'AP-OTAN accueille ainsi des délégués de 12 pays associés et de 4 pays méditerranéens associés. Des observateurs de 8 autres pays prennent part à ses activités. Elle complète et renforce ainsi le programme de partenariat et de coopération de l'OTAN.

Les partenariats avec des institutions internationales revêtent eux aussi une importance primordiale. C'est pourquoi l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (AP-OSCE), l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et le parlement européen envoient également des délégués.

D'autres délégations parlementaires sont invitées de façon ponctuelle, comme cela a notamment déjà été le cas avec des délégations d'Afghanistan, du Pakistan et de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée.

La structure de l'Assemblée

La commission permanente est l'organe directeur de l'Assemblée. Elle remplit un large éventail de tâches politiques, administratives et financières, tout en coordonnant le travail d'ensemble de l'AP-OTAN. Cette commission se compose des chefs de chaque délégation membre, du président et des vice-présidents, du trésorier et du secrétaire général, ainsi que des présidents de toutes les commissions.¹²

Le président est élu par ses pairs pour représenter l'Assemblée et représente à ce titre son principal responsable politique. Le président, les vice-présidents et le trésorier forment le bureau de l'Assemblée. La principale fonction de celui-ci consiste à assurer l'orientation et la cohésion globales des politiques et activités de l'Assemblée entre les réunions de la commission permanente. Il joue également le rôle de « premier intervenant » lorsque des événements – internes comme externes – exigent une décision ou une déclaration de l'AP-OTAN.

Les cinq commissions (et huit sous-commissions) sont chargées de l'examen des défis politiques et de sécurité auxquels les pays de l'Alliance sont confrontés et accomplissent la majeure partie du travail de fond de l'Assemblée.

Il s'agit de :

- la commission sur la dimension civile de la sécurité,
- la commission de la défense et de la sécurité,
- la commission de l'économie et de la sécurité,
- la commission politique,
- la commission des sciences et des technologies.

Les autres instances de l'Assemblée sont :

- le groupe spécial Méditerranée et Moyen-Orient,
- le Conseil interparlementaire Ukraine-OTAN,
- le Conseil interparlementaire Géorgie-OTAN.

L'AP-OTAN a rompu en avril 2014 toute relation institutionnelle régulière dans le cadre de la commission parlementaire OTAN-Russie suite à l'intervention militaire russe en Ukraine et la décision de Moscou d'annexer la province ukrainienne de Crimée en mars 2014.

Sous la direction de son secrétaire général, le secrétariat international est responsable de l'essentiel des activités de recherche et d'analyse qui sous-tendent les travaux des commissions, sous-commissions et autres groupes de l'Assemblée, ainsi que des tâches pratiques et administratives liées à toutes les activités et réunions de l'institution.

¹²

Dont le président du groupe spécial Méditerranée et Moyen-Orient.

Comment fonctionne l'Assemblée ?

L'Assemblée organise chaque année quelque 40 activités, qui rassemblent entre 10 et 350 parlementaires.

Les commissions et sous-commissions se réunissent à différentes reprises au cours de l'année et organisent des visites dans des pays membres ou non de l'OTAN. Les réunions sont l'occasion d'exposés donnés par des hauts responsables de gouvernements et de parlements, ainsi que par des universitaires et experts de haut niveau.

Deux réunions à grande échelle sont organisées chaque année : la session de printemps et la session annuelle. Lors de la session de printemps, les rapporteurs, élus au sein des commissions et sous-commissions, présentent une première version de leurs projets de rapports pour discussion. Les rapports sont ensuite révisés en conséquence et actualisés pour être à nouveau discutés, le cas échéant amendés et finalement adoptés lors de la session annuelle, à l'automne.

Au cours de la session annuelle, les commissions formulent également des recommandations de politique générale. Une fois qu'elles sont adoptées en séance plénière, ces recommandations sont communiquées au secrétaire général de l'OTAN, ainsi qu'aux gouvernements et parlements nationaux. Bien que ces recommandations de politique générale ne soient pas contraignantes, le secrétaire général de l'OTAN soumet une réponse par écrit à chacune d'entre elles et celles-ci sont largement perçues comme des indications importantes du climat politique au sein de l'Alliance sur des sujets essentiels.

Financement

L'Assemblée est financée directement par les parlements et les gouvernements des pays membres ; sur le double plan financier et administratif, elle est indépendante de l'OTAN.

Le programme Rose-Roth

Le programme Rose-Roth de partenariat et de coopération est un chapitre essentiel des activités de l'Assemblée, initialement destiné aux pays d'Europe centrale et orientale, puis étendu à toute la région euro-atlantique. Ce programme vise à aider les pays partenaires, principalement dans les Balkans et le Caucase du Sud, tout au long d'un difficile processus de transition qui implique la mise en application de réformes ardues sur les plans politique et économique.

Le programme Rose-Roth consiste en une série de séminaires consacrés aux questions actuelles de sécurité régionale et en programmes de formation à l'usage du personnel parlementaire et des membres de Parlement. L'objectif est d'éveiller la prise de conscience parlementaire, d'établir des contacts et de partager expérience et savoir-faire. Une attention particulière est accordée à la promotion du principe de l'exercice d'un contrôle démocratique sur les forces armées et au développement d'une véritable supervision parlementaire de la défense et des forces armées.

Le programme d'information sur l'OTAN

Le programme d'information sur l'OTAN est destiné avant tout aux parlementaires des pays de l'OTAN ou des pays du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) qui en sont à leur premier mandat ou qui sont responsables pour la première fois de questions de sécurité ou de relations internationales. Le programme a pour but de fournir un aperçu approfondi du fonctionnement et des politiques de l'OTAN et du SHAPE (« Supreme Headquarters Allied Powers Europe ») et de l'évolution des relations de l'Alliance avec ses nombreux partenaires. L'initiative a été lancée en 2000. Depuis, le programme se tient chaque année à Bruxelles.

Le forum parlementaire transatlantique

En 2001, de plus en plus préoccupée par le développement d'une "dérive" transatlantique dont les effets se font sentir tant au travers des attitudes que des politiques adoptées par les uns et les autres, la Commission permanente de l'AP-OTAN a décidé d'organiser un "forum parlementaire transatlantique" qui contribue à établir la nature des divergences transatlantiques et, éventuellement, à dégager toute idée permettant d'y remédier. Le forum comprend des discussions avec de hauts fonctionnaires du gouvernement des États-Unis et des experts des milieux universitaires.

Le forum a lieu chaque année à Washington, D.C., et est organisé en coopération avec la National Defense University et l'Atlantic Council.

Le groupe spécial Méditerranée et Moyen-Orient

Dans le cadre de ses activités avec les pays partenaires, l'Assemblée a fondé, en 1995, un groupe spécial Méditerranée dans le but d'entamer un dialogue politique avec les législateurs des pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MOAN). Le programme de ce groupe s'est élargi au fil du temps et a reçu un nouvel élan dans la foulée des crises et transformations qui ont débuté en 2010 dans certaines parties de la région. Aujourd'hui, l'Assemblée entretient des relations régulières à différents niveaux avec les parlements de six pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée : l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Maroc, la Tunisie, ainsi qu'avec le Conseil national palestinien. Des contacts préliminaires ont également été pris avec la Libye ainsi qu'avec certains pays du Golfe.

Parmi les activités annuelles du groupe figurent une visite dans l'un des pays partenaires régionaux et membres associés méditerranéens, ainsi que deux séminaires méditerranéens, dont un est organisé en collaboration avec le parlement italien. Ces réunions ont pour but de sensibiliser davantage les parlementaires aux problèmes de la région, de promouvoir un dialogue politique interparlementaire et de partager expérience et savoir-faire avec des législateurs des pays du Maghreb et du Moyen-Orient.

Composition de l'Assemblée

Délégations membres

États membres	Délégués
États-Unis	36
France	18
Allemagne	18
Italie	18
Turquie	18
Royaume-Uni	18
Canada	12
Pologne	12
Espagne	12
Roumanie	10
Belgique	7
République tchèque	7
Grèce	7
Hongrie	7
Pays-Bas	7
Portugal	7
Bulgarie	6
Danemark	5
Norvège	5
Slovaquie	5
Croatie	5
Lituanie	4
Albanie	4
Estonie	3
Islande	3
Lettonie	3
Luxembourg	3
Monténégro	3
Slovénie	3
29	266

Délégations associées

Ukraine	8
Autriche	5
Azerbaïdjan	5
Serbie	5
Suède	5
Suisse	5
Finlande	4
Géorgie	4
Arménie	3
Bosnie-Herzégovine	3
Moldavi	3
Macédoine du Nord	3
12	53

Délégation du Parlement européen

10

Délégations des partenaires régionaux et membres associés méditerranéens

Algérie	3
Maroc	3
Israël	3
Jordanie	3
4	12

Délégations des observateurs parlementaires

Assemblée du Kosovo	2
Australie	2
Égypte	2
Japon	2
Kazakhstan	2
Conseil national palestinien	2
République de Corée	2
Tunisie	2
8	16

Délégations des Assemblées interparlementaires

AP OSCE	2
APCE	2
2	4

Commissions, sous-commissions et groupes de travail

Commission sur la dimension civile de la sécurité (CDS)

Sous-commission sur la gouvernance démocratique (CDSDG)

Commission de la défense et de la sécurité (DSC)

Sous-commission sur l'avenir de la sécurité et des capacités de défense (DSCFC)

Sous-commission sur la coopération transatlantique en matière de défense et de sécurité (DSCTC)

Commission de l'économie et de la sécurité (ESC)

Sous-commission sur la transition et le développement (ESCTD)

Sous-commission sur les relations économiques transatlantiques (ESCTER)

Commission politique (PC)

Sous-commission sur les partenariats de l'OTAN (PCNP)

Sous-commission sur les relations transatlantiques (PCTR)

Commission des sciences et des technologies (STC)

Sous-commission sur les tendances technologiques et la sécurité (STCTTS)

Groupe spécial Méditerranée et Moyen-Orient (GSM)

Conseil interparlementaire Ukraine-OTAN (UNIC)

Conseil interparlementaire Géorgie-OTAN (GNIC)

Commission parlementaire OTAN-Russie (NRPC)

(Interrompue à partir d'avril 2014)

Bureau de l'Assemblée¹³

Président

Madeleine MOON (Royaume-Uni)

Vice-présidents

Franklin van KAPPEN (Pays-Bas)

Vitalino CANAS (Portugal)

Osman Askin BAK (Turquie)

Richard BENYON (Royaume-Uni)

Michael R. TURNER (États-Unis)

¹³ Tel qu'élue au cours de la 64^e session annuelle d'Halifax (Canada) le 19 novembre 2018.

Trésorier

Marc ANGEL (Luxembourg)

Secrétaire général

David HOBBS (Royaume-Uni)



NATO Parliamentary Assembly

3 Place du Petit Sablon | B-1000 Brussels

Tel: +32(0)25132865 | Fax: +32(0)25141847 E-mail: press@nato-pa.int

Web site: www.nato-pa.int

DCAF Geneva Centre
for Security Sector
Governance

DCAF Geneva
P.O. Box 1360
CH-1211 Geneva 1
Switzerland
Tel: +41 (22) 730 94 00
Email: info@dcaf.ch

DCAF Brussels
/ EU SSG Facility
24 Avenue des Arts (boîte B)
1000 Brussels
Belgium

DCAF Ljubljana
Gospodinjaska ulica 8
1000 Ljubljana
Slovenia

DCAF Ramallah
Al-Maaref Street 34
Ramallah / Al-Bireh
West Bank, Palestine

DCAF Beirut
Gefinor Bloc C
Office 604, Ras Beirut
Lebanon

DCAF Tunis
Rue Ibn Zohr 14
1082 Tunis
Tunisia